



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 A 18 H

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 18 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Dominique CHAPPUIT, Maire

Présents : Luc-Henri JOLLY, Stéphanie TOLET, Romain LOPEZ, Chantal GARNY, Valérie RAMANANJANAHARY, Michel MARECHAL, Nicole DEMIT, Benoît KANY, Lionel FEVRIER, Raphaël MAISSA, Caroline PARISSET, Jean-Louis PARISSET

Absent excusé : Alain BORNIER

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

Au début de ce conseil municipal, Madame le Maire a demandé de rajouter une délibération à l'ordre du jour de ce soir, à savoir :

- N° 7 - Travaux : Pose de trottoirs, d'avaloirs EP et de caniveaux à grille - Chemin du Port - Amendes de police - Demande de subvention

Les membres présents ont accepté ce rajout.

Madame le Maire a présenté le compte rendu du dernier conseil municipal (9 Janvier 2023) qui n'a obtenu aucun commentaire et qui a donc été approuvé et signé.

Il a également été distribué les deux décisions municipales prises sur en février 2023 :

- N° 2023-1 – Adhésion à la FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organismes de festivités)
- N° 2023-2 – Café « Le Marvageur » situé au rez-de-chaussée du 15 Route de Véron à Rosoy (89100) - Référé expulsion

DELIBERATION N° 1 – LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE D'EVOLUTION - TARIFICATION

Madame le Maire indique que, par délibération n° D211213-1 du 13 décembre 2021, la tarification pour la location de la Salle des Fêtes et la Salle d'Evolution a été votée. Il convient de la modifier.

La location de la Salle des Fêtes comprend la salle en elle-même, la cuisine, les tables, les chaises et la partie sanitaires.

Pour faciliter le travail administratif, cette délibération reprend toute la tarification inchangée. Par conséquent, cette délibération annule et remplace la délibération citée ci-dessus.

- **Fixe** les prix de la location de la Salle des Fêtes et de la Salle d'Evolution :

FORFAIT JOURNEE ET SEMAINE – HORS WEEK-END				
Catégories	½ journée	Journée	2 jours	Semaine (Lundi au vendredi)
Rosaltiens	50 €	100 €	200 €	400 €
Extérieurs	100 €	200 €	400 €	800 €
Associations rosaltiennes, organismes et services publics, auto-entrepreneur activité bien-être et sportive	20 €	35 €	60 €	120 €
Associations extérieures	40 €	70 €	125 €	250 €
FORFAIT WEEK-END				
Catégories	Samedi et Dimanche		1 journée	
Rosaltiens	300 €		200 €	
Extérieurs	600 €		400 €	
Associations rosaltiennes, organismes et services publics, auto-entrepreneur activité bien-être et sportive	100 €		75€	
	<i>(Dans la limite de 8 locations à l'année)</i>			
Associations extérieures	200 €		150 €	
	<i>(Dans la limite de 4 locations à l'année)</i>			

- Un forfait annuel par activité pourra être appliqué selon un planning prévisionnel établi en Septembre de l'année N.

FORFAIT ANNUEL PAR ACTIVITE (Du Lundi au Vendredi)		
Catégories	Forfait	Observations
Salle des Fêtes et Salle d'Evolution		
Associations rosaltiennes, organismes et services publics, auto-entrepreneur activité bien-être et sportive	250 €	1 titre de 125 € en Juin et en Décembre de l'année en cours
Associations extérieures	500 €	1 titre de 250 € en Juin et en Décembre de l'année en cours

Pour une occupation occasionnelle type « Assemblée générale », la gratuité sera appliquée pour les associations rosaltiennes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D211213-1 du 13 décembre 2021.

Cette tarification sera mise en place à compter de la date exécutoire de cette délibération.

13 Pour – 1 Contre (Mr MAISSA)

DELIBERATION N° 2 – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
VU le budget,

Un de nos agents, mis à la disposition du Centre de Gestion de l'Yonne pour exercer les fonctions d'animateur auprès des enfants et de surveillante cantine, a réussi le concours externe d'ATSEM principal de 2^{ème} classe organisé en 2021.

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'accueillir cette personne dans nos effectifs. Il est précisé que cet agent a donné entière satisfaction dans le cadre de ses fonctions et a une connaissance parfaite de son environnement professionnel.

Ce poste sera effectif à compter du 1^{er} mai 2023.

14 Pour

DELIBERATION N° 3 – TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTEUR DU 1^{ER} MAI 2023 - EMPLOIS PERMANENTS

Le tableau des effectifs des emplois permanents s'établit comme suit compte tenu des évolutions de carrière des agents

Grades	Cat.	Créés	Pourvus	TNC
Filière administrative				
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
- Rédacteur	B	1	1	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe				
- Adjoint administratif	C	1	0	
	C	1	0	0
Filière technique				
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	4	0	1
Filière animation				
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2	
- Adjoint d'animation	C	1	1	
Filière médico-sociale				
- ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)	C	1	1	

Le tableau des effectifs ci-dessus rentre en vigueur au 1^{er} mai 2023.

14 Pour

DELIBERATION N° 4 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – A COMPTEUR DU 1^{ER} MAI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise),

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction, ...

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I – LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires ou stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - Les rédacteurs,
 - Les adjoints administratifs.
- Pour la filière technique :
 - Les adjoints techniques.
- Pour la filière animation :
 - Les adjoints d'animation
- Pour la filière médico-sociale :
 - ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

II – L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A – Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Management stratégique,
 - Pilotage, arbitrage,
 - Encadrement opérationnel.
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Maîtrise d'un logiciel métier
 - Connaissances particulières liées aux fonctions,
 - Habilitations réglementaires,
 - Qualifications.

- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Grande disponibilité,
 - o Polyvalence,
 - o Travail avec un public particulier,
 - o Travail horaire imposé ou cadencé, environnement de travail.

B – Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- o Elargissement des compétences,
- o Formations,
- o Approfondissement des savoirs,
- o Consolidation des connaissances pratiques assimilées à un poste.

C – Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1	8 900.00 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	1	7 488.00 €
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
Total		2	16 388.00 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	6 480.00 €
Total		1	6 480.00 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

L'article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 prévoit « qu'au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais ».

Aussi, l'IFSE ne pourra être versée aux employés municipaux placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD) même si le congé pour maladie est accordé à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable technique	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
Total		-	-

Pour le cadre d'emplois des adjoints d'animations :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	3	7 446.96 €
Total		3	7 446.96 €

Pour le cadre d'emplois d'ATSEM :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	840.00 €
Total		1	840.00 €

D – Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E – Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

III – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A – Montants et Critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1	2 037.00 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	1	2 037.00 €
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
Total		2	4 074.00 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	1 200.00 €
Total		1	1 200.00 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

L'article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 prévoit « qu'au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais ».

Aussi, le CIA ne pourra être versé aux employés municipaux placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD) même si le congé pour maladie est accordé à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable technique	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
Total		-	-

Pour le cadre d'emplois de l'ATSEM :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	120.00 €
Total		1	120.00 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Grande disponibilité,
- Polyvalence,
- Relations avec les usagers,
- Prise d'initiative.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

B – Périodicité

Le CIA est versé mensuellement ou semestriellement à la demande de l'agent.

Cette délibération rentrera en vigueur le 1^{er} mai 2023.

14 Pour

DELIBERATION N° 5 – FINANCES – RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Rosoy souhaite renouveler sa « ligne de trésorerie interactive » auprès d'un organisme bancaire.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de tirages (versements de fonds) et de remboursements lorsqu'il le souhaite. Par l'intermédiaire de cette ligne, la Commune pourra utiliser le circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations et consulter en temps réels les mouvements de fonds.

Monsieur JOLLY, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que la ligne de trésorerie interactive n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 500 000 € est décidé.

14 Pour

DELIBERATION N° 6 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

Les membres présents ont décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux pour être mise en place.

14 Pour

DELIBERATION N° 7 – TRAVAUX : POSE DE TROTTOIRS, D'AVALOIRS EP ET DE CANIVEAUX A GRILLE - CHEMIN DU PORT - AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION

Des travaux sont prévus Chemin du Port et notamment la pose de trottoirs, d'avaloirs EP et de caniveaux à grille.

Ils sont estimés à 8 887.40 € HT soit 10 664.88 € TTC.

La commune va adresser un dossier pour ce projet pour obtenir une subvention au titre des amendes de police au Conseil Général.

14 Pour

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Stéphanie TOLET : Elle indique qu'un accord a été conclu avec la clinique vétérinaire clémentine pour la stérilisation des chats errants qui sera prise en charge par la commune. Madame TOLET insiste que cette opération de stérilisation ne concerne que les chats errants. Elle a demandé à la clinique si les rosaltiens pourraient prétendre au même prix que la commune et elle est en attente d'une réponse. Les personnes s'occupant de chats errants devront passer en mairie pour prendre un bon de stérilisation qui sera à remettre à la clinique lors du dépôt du chat.

Mme Dominique CHAPPUIT et Mr Luc-Henri JOLLY : Madame CHAPPUIT indique qu'un rendez-vous est fixé le 14 mars 2023 à 18 H 30 en Mairie avec la Société BORALEX. Monsieur JOLLY précise que la Société BORALEX va mettre en place des panneaux solaires et les communes de Rosoy et d'Etigny sont touchées par cette opération. Il y a aura la possibilité d'investir dans ce fond pour un montant maximum (pas le montant pour l'instant) au taux de 7 % garanti. Les intérêts seront versés au bout des trois ans. La Société financière VILLYZ aide la Société BORALEX pour mettre en place ce fond de participation.

Mme Dominique CHAPPUIT : Elle précise qu'un rendez-vous va être fixé avec Monsieur le Préfet car ce dernier souhaite visiter notre commune. A ce jour, la date n'est pas encore fixée.

Mr Michel MARECHAL : Il indique que nous sommes en attente d'un devis de Mr VILERS pour mettre en place une pompe piquet au city stade. Cette dernière permettra d'utiliser l'eau de source pour arroser les espaces verts.

Mme Dominique CHAPPUIT : Le marché de restauration scolaire signé avec ELITE RESTAURATION arrive à échéance fin août 2023. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure. Une commission est organisée avec les habitants et les parents d'élèves le mardi 7 mars 2023 à 18 H en mairie pour connaître leur attente et les impliquer pour une meilleure qualité de repas donnés aux enfants scolarisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H

Fait à Rosoy, le 28 février 2023



Mme Marylène VERGNAUD
Secrétaire de séance



Dominique CHAPPUIT
Maire